

### SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 23 Juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de COMPREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PLEINEVERT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Juin 2025

**PRÉSENTS** : M. PLEINEVERT, M. VALLIN, Mme DEFAYE, Mme GANDOIS, M. BOULLAUD, M. MATHURIN, M. DUCOUX, Mme GRAVELAT, M. PENOTY, Mme PENOT-DUBIARD & Mme LESIGNE.

**ABSENTS excusés** : M. DUSSARTRE, Mme VEYRI, M. PENOT, M. VASSALLUCCI, Mme COMBE, M. CARSENAT, Mme CANY-MURER ayant donné procuration à Mme GRAVELAT & Mme BROUSSAUD ayant donné procuration à Mme DEFAYE.

Mme Audrey LESIGNE a été élue secrétaire.

**Le procès-verbal de la séance du 14 avril Deux Mille Vingt-Quatre a été adopté à l'unanimité.**

### N° 2025.040 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT ÉNERGIE DE LA HAUTE-VIENNE - « EXTENSION ELECTRIQUE EHPAD – RENFORCEMENT BT L'ABEILLE AVENUE JEAN MOULIN »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention avec le Syndicat Energie de la Haute-Vienne SEHV intitulée « Extension électrique EHPAD – renforcement BT l'Abeille avenue Jean Moulin », lui permettant en tant que « maître de l'ouvrage de distribution d'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à Enedis, son concessionnaire » d'établir à demeure sur les parcelles situées dans le bourg, référencées au cadastre en section C n°1801 & 1898 et appartenant à la Commune:

- 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 460m ;
- 5 coffrets pour canalisations souterraine dont les dimensions approximatives au sol (fondation comprise) sont de 0,35m x 0,70m ;
- 1 poste de transformation dont les dimensions approximatives au sol (fondation comprise) sont de 3,63m x 2,14m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Energie de la Haute-Vienne SEHV intitulée « Extension électrique EHPAD – renforcement BT l'Abeille avenue Jean Moulin », annexée à la présente.

### N° 2025.041 - ACQUISITION DE TERRAINS BÂTIS – PARCELLES C 564, 1322, 1323, 1470, 1471, 1906, 1907 & 1908, SITUÉES DANS LE BOURG

*La présente annule et remplace la délibération 2024.059 du 07 octobre 2024.*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet d'acquisition au prix total de 250 000€ (dont 240 000€ net vendeur) d'un ensemble foncier d'une superficie d'environ 26 790 m<sup>2</sup> composé des parcelles situées en section C, numéros 564, 1322, 1323, 1470, 1471, 1906, 1907 & 1908.

Il explique à l'Assemblée que ledit ensemble, de par sa localisation (avenue de la gare, centre-bourg) a vocation à être inscrit dans les parcelles constructibles du Plan Local d'Urbanisme, en cours d'élaboration et permettrait d'envisager la construction de plusieurs habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de disposer de parcelles à construire dans le bourg ;

Vu l'avis des domaines en date du 1<sup>er</sup> Août 2024 arbitrant à 250 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% la valeur vénale de l'ensemble foncier constitué par les parcelles situées en section C, numéros 564, 1322, 1323, 1470, 1471, 1906, 1907 & 1908 ;

À l'unanimité ;

**DÉCIDE**, de procéder à l'acquisition des parcelles précitées, matérialisées sur le plan annexé à la présente et ce pour un montant de 240 000€ net vendeur, auquel s'ajoutent les frais d'agence ;

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte à intervenir nécessaire à cette transaction ;

**DIT**, que les crédits relatifs à cette acquisition (prix de vente, frais notariés et éventuels frais annexes) seront imputés à l'article 2115 du Budget Primitif en cours.

**N° 2025.042 - DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR LA VENTE DE TERRAINS BOISÉS - PARCELLES CONSORTS FRANGNE - SECTION H, N°0002 ; 0025 ; 0030 ; 0031 ; 0032 ; 0039 ; 0056 ; 0067 ; 0228 ; 0231 ; 0233 ; 0234 ; 0243 ; 0246 ; 0255 ; 0256 ; 0316 ; 0587 ; 1744 ; 1912**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier de Maître Charles FRANCOIS, Notaire à Bourganeuf, l'informant de la vente par les consorts FRANGNE des parcelles de nature « bois-taillis » citées ci-après, d'une surface totale de 3ha 85a 26ca, moyennant un prix principal de 2 500€ assorti d'une provision sur droits et frais d'acquisition estimée à 800€.

Préfixe	Section et N°	Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	H 0002	LES COUTURES	15 a 96 ca	Bois - taillis
	H 0025	LES COUTURES	11 a 42 ca	Bois - taillis
	H 0030	LES COUTURES	45 a 60 ca	Bois - taillis
	H 0031	LES COUTURES	07 a 47 ca	Bois - taillis
	H 0032	LES COUTURES	09 a 58 ca	Bois - taillis
	H 0039	LES COUTURES	19 a 48 ca	Bois - taillis
	H 0056	LES COUTURES	17 a 54 ca	Bois - taillis
	H 0067	LES COUTURES	55 a 69 ca	Bois - taillis
	H 0228	LES BOUILLOUX	40 a 38 ca	Bois - taillis
	H 0231	LES BOUILLOUX	06 a 64 ca	Bois - taillis

Préfixe	Section et N°		Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	H	0002	LES COUTURES	15 a 96 ca	Bois - taillis
	H	0025	LES COUTURES	11 a 42 ca	Bois - taillis
	H	0030	LES COUTURES	45 a 60 ca	Bois - taillis
	H	0031	LES COUTURES	07 a 47 ca	Bois - taillis
	H	0032	LES COUTURES	09 a 58 ca	Bois - taillis
	H	0039	LES COUTURES	19 a 48 ca	Bois - taillis
	H	0056	LES COUTURES	17 a 54 ca	Bois - taillis
	H	0067	LES COUTURES	55 a 69 ca	Bois - taillis
	H	0228	LES BOUILLOUX	40 a 38 ca	Bois - taillis
	H	0231	LES BOUILLOUX	06 a 64 ca	Bois - taillis
	H	0233	LES BOUILLOUX	19 a 74 ca	Bois - taillis
	H	0234	LES BOUILLOUX	16 a 12 ca	Bois - taillis
	H	0243	LES BOUILLOUX	02 a 88 ca	Bois - taillis
	H	0246	LES BOUILLOUX	07 a 60 ca	Bois - taillis
	H	0255	LES BOUILLOUX	17 a 43 ca	Bois - taillis
	H	0256	LES BOUILLOUX	07 a 29 ca	Bois - taillis
	H	0316	LES BOUILLOUX	12 a 42 ca	Bois - taillis
	H	0587	LES GALERNES	17 a 52 ca	Bois - taillis
	H	1744	LES ANGLAUDS	35 a 38 ca	Bois - taillis
	H	1912	LES GALERNES	19 a 12 ca	Bois - taillis
Contenance totale				03 ha 85 a 26 ca	

Il explique que conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code Forestier, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune où elle se situe bénéficie d'un droit de préférence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Considérant** que plusieurs parcelles sont contiguës ou se situent à proximité directe de parcelles boisées appartenant à la commune qui ont vocation à être intégrée au groupement syndical forestier ;

**Considérant** que dans le cadre de l'exploitation de sa future chaufferie biomasse, il est de l'intérêt de la collectivité de développer ses ressources en parcelles boisées ;

À l'unanimité ;

**DÉCIDE**, de procéder à l'acquisition des parcelles précitées ;

**CHARGE** à cette fin Monsieur le Maire à se rapprocher de Me Charles FRANCOIS afin d'exercer le droit de préférence de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces à intervenir permettant l'exécution de la présente ;

**DIT**, que les crédits relatifs à cette acquisition (prix de vente, frais notariés et éventuels frais annexes) seront imputés à l'article 2115 du Budget Primitif en cours.

### **N° 2025.043 - RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent redéfinir leur compositions dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseil municipaux sur la base de leur population municipale.

Il explique que l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre les communes membres :

Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local à la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou inversement, avec l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale ;

Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun prévue à l'article précité (du II à VI) ;

Il explique que dans ce deuxième cas, la gouvernance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ELAN serait établie selon la répartition suivante :

Communes	Répartition actuelle	Répartition 2026
Ambazac	9	9
Saint Priest Taurion	5	5
Bessines sur Gartempe	4	4
Compreignac	3	3
Saint Jouvent	2	2
Nieul	2	2
Nantiat	2	2
Razes	2	2
Saint Sylvestre	1	1
Saint Laurent les Églises	1	1
Saint Sulpice Laurière	1	1
La Jonchère Saint Maurice	1	1
Chamborêt	1	1
Bersac Sur Rivalier	1	1
Laurière	1	1
Fromental	1	1
Thouron	1	1
Folles	1	1
Vaulry	1	1
Saint Léger la Montagne	1	1
Les Billanges	1	1
Jabreille les Bordes	1	1
Le Buis	1	1
Breuilaufa	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>45</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à une gouvernance établie selon les modalités de droit commun prévue à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), telle qu'exposée ci-avant.

**N° 2025.044: CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE DE COMPREIGNAC - AVENANT N°5**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité a conclu avec la Région Nouvelle Aquitaine, Autorité Organisatrice des transports scolaires (AO1) une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2<sup>nd</sup> rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Il présente à l'Assemblée un avenant à ladite convention relatif aux modifications suivantes :

- Modification de l'article 2 comme suit :  
« *La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale* ».
- Modification de l'article 4.2.1 relatif à la procédure d'inscription comme suit :  
« *Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires.*»
- Modification des tableaux en annexe 2 afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour la rentrée 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'unanimité ;

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la commune de Comprégnac avec le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, annexée à la présente.

#### **N° 2025.045: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BOIS SUR PIED A L'ONF - FORET SECTIONALE DE PUYMENIER - PARCELLE N°4**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des articles L.213-6 et L.214-6 du Code forestier, l'ONF dispose d'un monopole légal dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités) pour diligenter toutes les ventes de bois. L'ONF met en vente des bois sur pied ou façonnés, en bloc ou à la mesure.

C'est dans ce cadre qu'il présente à l'Assemblée une convention définissant les modalités techniques et financières de l'exploitation des bois issus de la parcelle P.4.B de la Forêt Sectionale de Puymenier mis à disposition sur pied à l'ONF par la Commune en vue d'une commercialisation dans le cadre de contrats d'approvisionnements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'unanimité ;

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la « Convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF » avec l'Office Nationale des Forêts, annexée à la présente.

#### **N° 2025.046: PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOURS EN CENTRE DE VACANCES ET COLONIES DE VACANCES**

Monsieur le Maire rappelle que les bourses susceptibles d'être accordées par le Conseil Départemental pour certains séjours, notamment ceux sur le centre de Meschers, ne sont accordées que si la commune de résidence accorde elle-même une aide.

Il rappelle également que la commune participe aux frais de séjour en colonies de vacances à 3,00€ par jour et par enfant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Considérant** l'intérêt éducatif que peut représenter pour les enfants de la commune la participation aux centres, colonies ou camps de vacances,

**Considérant** que le coût de ces séjours peut constituer un obstacle à l'inscription de nombreuses familles,

À l'unanimité ;

**DÉCIDE** de participer à hauteur de 3,00€ par jour et par enfant aux frais de séjours en centres, colonies et camps de vacances des enfants dont la famille réside sur la commune,

**DIT** que cette participation devra être directement déduite du montant facturé aux familles,

**DIT** que cette participation sera versée aux organismes organisateurs sur présentation d'une facture assortie d'une liste nominative des enfants bénéficiaires, mentionnant l'adresse de la famille, la nature du séjour, et le montant individuel de la dépense.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6714 du budget primitif communal en cours.

**N° 2025.047 : MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL - FESTI'ZAC 2025**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée,

<b>Une demande de :</b>	M. Eric CHEVEE, Président de l'Association « Festi'Zac – Monts d'Ambazac Production »
<b>Qui siège :</b>	27 rue de la Barre, AMBAZAC (Haute-Vienne)
<b>Sollicitant la mise à disposition de :</b>	4 barnums
<b>Pour l'organisation de :</b>	La 7 <sup>ème</sup> édition du festival Festi'Zac Du 12 au 13 septembre 2025 à Ambazac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Considérant** les disponibilités des matériels et l'activité des associations communales aux dates précitées ;

À l'unanimité ;

**ACCEPTE**, la mise à disposition de 2 barnums, sans assistance technique et à titre gracieux ;

**PRÉCISE**, que tout vol, perte ou dégradation donnera lieu au remboursement à la commune par le preneur du montant des réparations ou du remplacement ;

**AUTORISE**, M. le Maire à signer tout acte à intervenir nécessaire à cette mise à disposition.

**N° 2025.048 : CONVENTION DE FOURRIÈRE - ANNÉE 2025**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime, « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Il propose, comme pour les années précédentes, de signer la convention proposée par la Société de Protection des Animaux de LIMOGES et de la Haute-Vienne. Il précise que le montant de la redevance a été fixé à 1,20 € par habitant pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'unanimité ;

**APPROUVE**, les termes de la convention de fourrière pour l'année 2025 proposée par la Société de Protection des Animaux de LIMOGES et de la Haute-Vienne qui siège à COUZEIX (87270), avenue du Général René Chambe. **AUTORISE**, par conséquent, le Maire à signer et à appliquer la convention annexée à la présente. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal en cours, article 6281.

**N° 2025.049 : DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS - BUDGET PRINCIPAL  
BP2025-DM01**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif « Principal » de l'exercice en cours nécessitent d'être réévalués ;

Il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

### BUDGET PRINCIPAL

#### Section FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				
Chapitres - Articles		Crédits antérieurs	Variations de crédits	Crédits Votés
67 - 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500 €	+ 150 €	650 €
012 - 64505	Colisations pour assurance du personnel	30 000 €	-150 €	29 850 €
-				
TOTAL DES VARIATIONS DE CRÉDITS			- €	

RECETTES				
Chapitres - Articles		Crédits antérieurs	Variations de crédits	Crédits Votés
-				
-				
-				
TOTAL DES VARIATIONS DE CRÉDITS			- €	

SOLDE DES VARIATIONS DE LA SECTION		- €
------------------------------------	--	-----

#### Section INVESTISSEMENT

DÉPENSES				
Chapitres - Articles		Crédits antérieurs	Variations de crédits	Crédits Votés
-				
-				
-				
TOTAL DES VARIATIONS DE CRÉDITS			- €	

RECETTES				
Chapitres - Articles		Crédits antérieurs	Variations de crédits	Crédits Votés
-				
-				
-				
TOTAL DES VARIATIONS DE CRÉDITS			- €	

SOLDE DES VARIATIONS DE LA SECTION		- €
------------------------------------	--	-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'unanimité ;

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus.

**N° 2025.050 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE - ORGANISATION D'UNE ANIMATION AU TITRE DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE EN HAUTE-VIENNE**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le mois du film documentaire qui se déroule en novembre est une manifestation nationale à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication et de l'association « Images en bibliothèques ». Son but est de faire connaître, de valoriser et de diffuser le film documentaire de création au moyen de projections gratuites et ouvertes à tous. Cette manifestation nationale est soutenue et relayée au niveau régional par l'Agence Livre, Cinéma et Audiovisuel (ALCA) en Nouvelle-Aquitaine.

La Bibliothèque Départementale de la Haute-Vienne (BDHV) participe au mois du film documentaire depuis 2017. Dans le cadre du contrat départemental « lecture itinérance », le Département a souhaité décliner de nouveaux enjeux au titre de cette participation pour développer l'action culturelle dans les territoires, faciliter l'accessibilité de tous les publics à des productions culturelles peu diffusées et soutenir les rencontres des Hauts-Viennois avec des réalisateurs et leurs créations. Elle propose aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de s'associer à ce dispositif pour l'organisation de projections.

A cette fin, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention définissant les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

À l'unanimité

**AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne relative à l'organisation d'une animation au titre du mois du film documentaire en Haute-Vienne, annexée à la présente.